

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

COMPTE-RENDU

Séance Conseil Communautaire

du 27 JANVIER 2017

Présents

Mmes Carine LAVAL, Christine VIONNET, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylene DUCLOS, Anne Marie BAILLEUIL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean Yves MACHARD

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph TRAVAIL, Président des EPCI ayant fusionné le plus âgé (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie .

M. Bruno Penasa a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr Jean Marc LAGRIFOUL, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats Mrs Gilles Pilloux et Paul Rannard

Il est demandé aux deux candidats de présenter leur profession de foi par ordre alphabétique.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mrs Alain Lambert et Pascal Gilles. Mme Mylene Duclos est désigné secrétaire du Bureau de vote.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 36
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 35
- e. Majorité absolue : 18

Résultats du dépouillement :

- Gilles PILLOUX : 15 voix
- Paul RANNARD: 20 voix

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. Paul RANNARD a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-présidents.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents et le nombre de Membres du Bureau Communautaire.

Paul Rannard propose de fixer le nombre à Vice-présidents sur la base du calcul suivant : *Nombre de VP ; $37 \times 20\% = 7.4$ arrondi à 8 ou par vote à majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, $37 \times 30\% = 11.10$ arrondi à 11.*

Le conseil communautaire délibère favorablement pour la proposition : 33 pour, 1 contre, 2 abstentions.

La séance est levée vers 21h00